



**Service départemental d'incendie  
et de secours de la Vienne**

**Pôle mise en œuvre opérationnelle**  
Groupement prévention  
11 avenue Gallilée - CS 60120  
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par Commandant Thierry SCHLIESELHUBER

Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15  
[prevention@sdis86.net](mailto:prevention@sdis86.net)

Réf : PREV/TS/2020 - 218

Chasseneuil du Poitou, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le Directeur du service départemental  
d'incendie et de secours de la Vienne

à

Monsieur le Directeur  
Pôle territorial Centre de la DDT  
20 Rue de la Providence  
86000 POITIERS

### **OBJET : RAPPORT TECHNIQUE DU SDIS**

RÉFÉRENCES DU DOSSIER :	PC 8623520A0001
REÇU AU SDIS LE :	13 mars 2020
TRANSMIS PAR :	Pôle territorial Centre de la DDT
REQUÉRANT :	<b>M. Thierry MULLER - SASU TOTAL QUADRAN</b>
CODE ÉTABLISSEMENT :	1235.00028
ÉTABLISSEMENT :	CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
ADRESSE :	LIEU-DIT LA RAYONNIERE
COMMUNE :	<b>SAINT-MAURICE-LA CLOUÈRE 86160</b>
TYPE ÉTUDE :	Divers

### **TRAVAUX PROJETÉS**

Le projet prévoit la construction d'une centrale solaire au sol composée de panneaux photovoltaïques.

### **MODE DE CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE**

Locaux préfabriqués amenés sur le site.

### **ACCESSIBILITÉ**

L'accès au terrain se fera par la RD13. Une **voie d'accès** au site d'une largeur de 5 mètres sera réalisée, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.

À l'intérieur du site, des voies de circulation permettront :

- de quadriller le site (rocales et pénétrantes) ;
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;

- d'accéder aux points d'eau incendie contribuant à la DECI (défense extérieure contre l'incendie) ;
- d'atteindre à moins de 100 mètres tous les aménagements techniques.

Ces voies répondront aux caractéristiques suivantes :

- largeur : 3 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (kilo Newton) avec un maximum de 90 kW par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- rayon intérieur minimal : 11 mètres ;
- surlargeur de  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur :  $R < 50$  mètres ;
- hauteur libre : 3,50 mètres ;
- pente  $< 15$  %.

Les voies en impasse, de plus de 60 mètres, seront aménagées d'aires de retournement.

Une voie périphérique externe au site permettra un accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers.

Le débroussaillage devra être réalisé sur un périmètre de 50 mètres autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 mètres d'un espace sensible (forêt, lande, maquis ou garrigue).

Il conviendra de :

- détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol ;
- élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres ;
- enlever les bois morts ;
- enlever les branches surplombant le toit de toute installation.

### **RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS**

Incendie.  
Électrique .

### **CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION**

- Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- Article R421.1 du Code de l'Urbanisme (soumet à permis de construire le projet) ;
- Article R122.8 et R123.1 du Code de l'Environnement (soumet le projet à étude d'impact et enquête publique. Installation soumise à l'autorisation d'exploiter, la puissance installée est supérieure à 4,5 MW).

### **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Une réserve d'incendie de 1000 m<sup>3</sup> est proche du terrain, elle devra être accessible aux services de secours. Un accord devra être conclu avec le propriétaire de cette réserve pour qu'elle soit utilisable en cas de feu de végétation ou de panneaux.

Les aménagements du point d'eau incendie seront conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PARC

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Isoler le poste de livraison, le local onduleur, ainsi que les installations présentant des risques importants d'incendie par des parois coupe-feu de degré 2 heures ;
- Mettre sous rétention les postes transformateurs ;
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
- Installer, dans les locaux onduleurs et postes de livraison, des extincteurs portatifs appropriés aux risques ;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger ;
- Placer un extincteur portatif à CO<sub>2</sub>, dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

## RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

*Les propositions énumérées ci-dessous ne portent pas préjudice à l'application d'autres réglementations imposant des règles plus sévères.*

Afin de vous accompagner dans le suivi de la défense incendie de votre site, le SDIS de la Vienne met à votre disposition une interface cartographique de la DECI départementale. Cet outil est accessible via le site internet suivant :

<https://www.sdis86.net/Outils-Services/Defense-Exterieur-Contre-l-Incendie>



Prendre en compte la connaissance d'un aléa feu de forêt et de manière générale, tout risque d'incendie sur un secteur d'implantation.

## PROPOSITION D'AVIS

Au vu des éléments communiqués, le dossier référencé en objet appelle des remarques particulières en matière de défense extérieure contre l'incendie et d'accessibilité aux engins de secours. Vous trouverez, ci-jointes, les prescriptions et recommandations émises en matière de sécurité contre l'incendie.

Le Directeur du service départemental  
d'incendie et de secours de la Vienne

Colon hors classe Matthieu MAIRESSE

ÉTABLISSEMENT : CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL  
COMMUNE : SAINT-MAURICE-LA CLOUÈRE  
CODE ÉTABLISSEMENT : I235.00028